LETTRE DV ROY, A MONSEIGNEVR LE PRINCE DE CONDE', Contenant les Articles de la paix, faicte auec le Roy d'Angleterre.

A LIMOGES.
Par ANTOINE BARBOV, deuant sainct. Michel 1629.

Case
F
39
.32C
1629 L

48-1127

MON Cousin, ayant tousiours desiré entre les Rois & Princes mes voisins & alliez l'amitié & bonne intelligence necessaire pour le bien Public, & la seureté cõmune de nos Estats. Il n'est suruenu aucun accident dans les affaires publiques depuis mon aduenement à ceste Couronne, qui m'ayt esté plus sensible que celuy de la Rupture cy-deuant arriuée entre moy & le Roy de la grande Bretaigne mon Frere. Veu l'inclination que i'ay tousiours euë à aymer sa personne, & le cher gaige que ie luy auois donné de mon amitié, par le Mariage de ma Sœur: Mais comme il a pleu à Dieu faire à present cesser les causes qui auoient esmeu ces alterations, ainsi que dans le cours d'icelles, I'ay fait assez cognoistre la moderation que j'y voulois garder, aussi ay-je volontiers entendu les propositions qui m'ont esté

faictes, pour le reſtabliſſemẽt d'vne bonne paix entre nos Couronnes, d'autant plus que ie ſçay qu'elle eſt neceſſaire pour le bien cõmun de nos ſubjets, pour l'intereſt de nos alliez, & pour le repos general de la Chreſtienté, de ſorte que ladite paix, a eſté concluë, ſignée, & arreſtée par vn bon traicté, dont i'ay bien voulu vous donner aduis par ceſte lettre, auec laquelle ie vous enuoye vne *O*rdonnance, que vous ferez publier en toutes les villes, ports & lieux de vos gouuernements de Berry, & Bourbonnois: afin que mes ſubjects ſoient informez, de la concluſion de ceſte paix, & du reſtabliſſement du commerce entre eux & ceux de mondit Frere. Vous ordonnant auſſi, de faire faire les demonſtrations de joye accouſtumées en telles occaſiõs, i'ay commancé il a quelques iours, le ſiege de ceſte place, auec tel aduantage que ie promets d'en venir bien toſt à bout. I'adjouſteray auſſi à ceſte lettre, l'aduis que i'ay receu de mon Couſin le Mareſ-

chal D'eſtrée, de la deffaicte qui luy a heureuſement ſuccedé, des trouppes du Duc de Rohan, lequel ayant eſté contraint de quitter le ſiege de Cortõne, qu'il auoit entrepris; a eſté chargé par mondit Couſin ſi à propos, qu'il a eſté obligé de ſe retirer en deſordre, luy quatrieſme dans Niſmes: où il a eſté tres-mal receu, & le reſte de ſes gens en diuers lieux, apres en auoir laiſſé huict cents & plus de morts ſur la place, & ſon Mareſchal de Camp, & pluſieurs autres priſonniers. Priãt Dieu qu'il vous ayt (mon Couſin) en ſa ſaincte garde. Eſcrit au Camp deuãt Priuas, le 22. iour de May, 1629.

Signé, LOVIS.

Et plus bas.

BOVTHILIER.

DE PAR LE ROY.

ON faict à ſçauoir : qu'il y à paix, amitié, & bonne intelligence entre ſa Majeſté & ſon bon frere & beau frere le Roy de la grande Bretaigne, & ceſſation de tous actes d'hoſtilité entre eux & leurs ſubjects, auec entiere cõfirmation des anciẽnes alliãces, & des articles & contracts de Mariage de la Royne de la grande Bretaigne, & ouuerture du commerce ſeur & libre, entre les ſubjects des deux Couronnes. Partant que deffences ſont faictes à toutes perſonnes de quelque qualité & condition quelles ſoient, d'entreprendre aucune choſe au prejudice de ladicte paix, en quelque ſorte & maniere que ce ſoit : à peine d'eſtre punis comme perturbateurs du repos public. Voulant & ordonnant ſadicte Majeſté, que toute communication, traffic & commerce, ſoient reſtablis entre ſes ſubjects & ceux de ſondit frere le

Roy de la grande Bretaigne, & qu'il puiſſe eſtre exercé entre eux, en toute ſeureté & liberté : comme il eſtoit auant les derniers mouuemens. Nonobſtant les deffences portées par les declarations de ſa Majeſte ſur ce faictes : leſquelles en ce faiſant ceſſeront. Fait au Camp deuãt Priuaz, le 20. iour de May, mil ſix cents vingt-neuf.

Signé, LOVIS.

Et plus bas.

BOVTHILLIER.